

Principes généraux

Que sont la licence et les extraits de licence ?

La récolte d'algues de rive professionnelle nécessite de disposer de la licence régionale de récolte d'algues de rive et d'extraits de licence.

- La licence est un **droit de récolte professionnelle des algues**. Elle est attribuée à un couple entreprise/dirigeant. Elle permet de demander des extraits de licence.
- Un extrait de licence autorise une personne à récolter une espèce dans un secteur. Il est **rattaché à une licence et attribué nominativement à un récoltant**.
- Tous les récoltants d'une entreprise doivent disposer d'un extrait à leur nom pour chaque duo espèce/secteur qu'ils exploitent. Il existe :
 - 8 secteurs
 - 7 espèces d'algue + 1 catégorie « autres algues » regroupant toutes les autres espèces.

Particularités

La licence et les extraits sont :

- strictement non cessibles ;
- contingentés, c'est-à-dire limitée en nombre de titulaires.
- valables pour une campagne et à renouveler chaque année ;
- une licence qui n'est pas utilisée ne peut pas être retirée.

À quoi servent la licence et les extraits ?

La licences et les extraits sont le moyen pour le CRPMEM Bretagne de remplir une des missions de service public que lui confie le code rural : la **gestion de la récolte professionnelle des algues**. Celle-ci inclut deux volets :

- La gestion des ressources : gestion durable de la biomasse, préservation des milieux marins.
- La professionnalisation du métier et la pérennisation des équilibres socio-économiques : chaque récoltant doit pouvoir vivre de son activité.

Comment sont institués la licence et extraits de licence ?

La licence et les extraits sont définies par des **délibérations** du bureau du CRPMEM Bretagne, validées par arrêté préfectoral. Les délibérations fixent leurs caractéristiques :

- conditions d'attribution ;
- montant ;
- zones et espèces ;
- contingent, calendrier, quotas, tailles de coupe, etc.

Certains éléments des délibérations peuvent être modifiés ou complétés au cours d'une campagne par **décisions** du président du CRPMEM.

Délibérations et décisions sont consultables dans la [rubrique réglementation](#) du site du CRPMEM.



Comment sont attribuées les licences ?

Prérequis

L'entreprise (pour la licence) :

- Doit être affiliée soit à l'ENIM, soit à la MSA.
- En cas de renouvellement, l'entreprise doit être à jour de ses obligations de déclaration de statistique de récolte et de ses cotisations de licence.

Le récoltant (pour les extraits) :

- Doit être gérant ou salarié d'une entreprise titulaire d'une licence.
- Doit être affilié soit à l'ENIM, soit à la MSA.

Procédure

- Les demandes et renouvellement des licences se font du 15/10 au 15/11 de chaque année.
- La demande se fait par formulaire papier : transmis par envoi postal au CDPMEM ou par dépôt en main propre.

Catégorie de demande de licence

- **Demande en renouvellement** : demande de licence pour une entreprise déjà titulaire de la licence l'année passée (année n-1).
 - reconduction à l'identique ;
 - renouvellement avec changement du dirigeant de l'entreprise ;
 - renouvellement avec changement du statut de l'entreprise.
- **Demande en première installation** : première demande de licence pour une entreprise ou un récoltant à son compte.
- **Nouvelle demande de licence** : demande pour une entreprise dont le dirigeant gère déjà ou a géré une autre entreprise titulaire d'une licence par le passé (année n-1 ou antérieur).

Catégorie de demande d'extraits de licence

- **Renouvellement** : entreprise déjà titulaire de cet extrait l'année passée.
- **Diversification** : entreprise titulaire de la licence l'année passée qui demande des extraits qu'elles ne possédait pas. Une entreprise peut demander une partie de ses extraits en renouvellement et une autre en diversification.
- **Nouvelle demande** : lorsque la demande de licence est en « nouvelle demande ».
- **Première installation** : lorsque la demande de licence est en « première installation ».



Comment sont attribuées les licences ?

Critères de priorité pour la licence

1. Demandeurs en renouvellement à l'identique, ou avec seulement changement du chef d'entreprise ;
2. Demandeurs en situation de première installation ;
3. Demandeurs ayant déjà eu une licence de pêche ou de récolte d'algues par le passé, mais ayant renoncé durant plusieurs années.

Pour les cas 2 et 3, vous devez joindre un descriptif du projet professionnel.

Critères pour départager les demandeurs de même niveau de priorité

- a. Demandeurs n'étant pas titulaires d'une autre autorisation de pêche ;
- b. Demandeurs ayant une expérience comme salarié à la récolte.
- c. Demandeurs justifiant d'une formation dans les domaines maritimes, halieutiques ou environnement.

Critères de priorité pour les extraits

1. Renouvellement à l'identique ;
2. Demande de nouvelles espèces pour un secteur déjà exploitée ;
3. Demande de nouveaux secteurs pour des espèces déjà exploitées ;
4. Demande d'extraits supplémentaires pour un extrait (même secteur & espèce) déjà détenu ;
5. Demande de nouveaux secteurs et espèces ;
6. Nouvelles demandes :
 - a. Entreprise en première installation ;
 - b. Autres cas.

→ Consultez les [délibérations du CRPMEM](#) pour connaître le contingent d'extraits de chaque secteur



Le formulaire

Feuillet entreprise

Page [1] /	COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE DEMANDE DE LICENCE ALGUES DE RIVE Campagne 2022 - FEUILLET ENTREPRISE
------------	--

DEMANDE DE LICENCE de RECOLTE DES ALGUES DE RIVE A TITRE PROFESSIONNEL

Demande à retourner par courrier AU CDPM de rattachement de l'entreprise

(Cachet de la poste faisant foi de la date d'arrivée)

Secteur : REGION BRETAGNE	Campagne 2022	
PRIX DE LA LICENCE : 100 € à l'ordre du CRPMEM de Bretagne – Extrait de licence : 30 € ATTENTION : une pénalité de 60 € est appliquée pour toute demande de licence déposée hors délai	DATE LIMITE DE DEPOT : Entre le 15 octobre et le 15 novembre 2021	
	Dossier Reçu :	Cachet du CDPMEM :

NOM de l'ENTREPRISE			
N° SIRET			
NOM & PRENOM du titulaire de la licence			
N° Sécurité sociale	<input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> ENIM <input type="checkbox"/> Régime général		
Adresse			
Code Postal et VILLE			
Téléphone Fixe :		Tél. Portable	
Mail			
Date de Naissance			
Nom du navire (en cas d'utilisation)		N° immatriculation :	

Identification et coordonnées de l'entreprise et du titulaire de la licence

En cas de propriété à part égale de la société, joindre une attestation cosignée des propriétaires indiquant le titulaire

<input type="checkbox"/>	Je soussigné certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts ET :
<input type="checkbox"/>	Être à jour des paiements des contributions professionnelles obligatoires
<input type="checkbox"/>	Prendre connaissance des délibérations relatives à la récolte des algues de rive et de la réglementation en vigueur, notamment liée à la navigation, à la circulation sur le DPM, à la santé publique, etc.
<input type="checkbox"/>	Avoir fourni les statistiques de récolte pour la campagne précédente, auprès de la DML
	Joindre à la présente demande, ou au fur et à mesure des embauches de récoltants, les pièces figurant ci-dessous :
<input type="checkbox"/>	Les pages de demande d'extraits de licence annuels correspondant aux demandes pour l'année 2020
<input type="checkbox"/>	Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale pour chaque récoltant (à joindre lors de la première demande et en cas de changement)
<input type="checkbox"/>	Contrat de travail pour chaque récoltant (à joindre lors de la première demande et en cas de changement)
<input type="checkbox"/>	Acte de francisation si utilisation d'un navire (à joindre lors de la première demande et en cas de changement)
<input type="checkbox"/>	Une photo de chaque récoltant (à joindre lors de la première demande et en cas de changement)
<input type="checkbox"/>	Le formulaire de Déclaration de début d'activité pour un récoltant d'algues de rives <u>fourni par la MSA</u>
<input type="checkbox"/>	En cas de copropriété à parts égales de la société, une attestation cosignée des propriétaires indiquant le titulaire de la licence

Joindre l'ensemble des documents. Les documents relatifs aux récoltants (contrats de travail et attestation d'affiliation) peuvent être envoyés au fur et à mesure des embauches. Si les documents ont déjà été transmis, il n'est pas nécessaire de les renvoyer.

<input type="checkbox"/>	Je souhaite recevoir les documents du groupe de travail « Algues de rive » du CRPMEM de Bretagne par mail
--------------------------	--

Fait le	Signature du demandeur
---------	------------------------

Ne pas oublier de signer la demande



Feuillet Licence et extraits

Page [2] /	COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE DEMANDE DE LICENCE ALGUES DE RIVE Campagne 2022 - FEUILLET Licence et extraits
NOM de l'ENTREPRISE :	

Je demande la licence pour mon entreprise en tant que :

- Renouvellement
 Nouvelle demande
 Première installation

Indiquer dans quelle catégorie se trouve votre entreprise pour la demande de licence

Indiquer dans la case correspondante le nombre d'extraits de licence annuels demandé :

Départements	Timbres Espèces/Gisements	Extraits de licence annuels			
		Renouvellement	Diversification	Nouvelle Demande	1 ^{ère} installation
35 Ille et Vilaine	Fucus spp et Himanthalia				
	Ascophyllum nodosum				
	Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.)				
	Ulves Spp				
	Porphyra spp				
	Palmaria palmata				
	Chondrus spp et Mastocarpus				
	Autres espèces				
Côtes d'Armor	Fucus spp et Himanthalia				
	Ascophyllum nodosum				
	Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.)				
	Ulves Spp				
	Porphyra spp				
	Palmaria Palmaria palmata				
	Chondrus spp et Mastocarpus				
	Autres espèces				
56 Morbihan	Fucus spp et Himanthalia				
	Ascophyllum nodosum				
	Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.)				
	Ulves Spp				
	Porphyra spp				
	Palmaria Palmaria palmata				
	Chondrus spp et Mastocarpus				
	Autres espèces				

Remplir le tableau en indiquant le **nombre d'extraits** sollicités par catégorie.

- Page 2 (Ille et Vilaine, Côtes d'Armor ou Morbihan)
- Page 3 (Finistère)

Une entreprise peut faire des demandes dans plusieurs catégories. (Ex : Renouvellement + diversification pour une augmentation de l'activité.)

Les feuillets « entreprise » et « licence et extraits » doivent être renvoyés avant la date figurant en page 1 du formulaire au CDPMEM du département où est situé le siège de la demande.

Les comités des pêches vont alors traiter les demandes. Le bilan des extraits attribués ainsi que la facture à payer correspondant sera envoyée individuellement à chaque entreprise. L'entreprise a alors 3 semaines pour régler (par chèque ou virement bancaire). Des demandes d'échéanciers peuvent être réalisées directement auprès du CRPMEM de Bretagne (par mail ou téléphone).



Feuillet récoltant

Dès que vous avez connaissance du nombre d'extrait qui vous ont été attribué pour la campagne à venir, vous devez transmettre la ventilation de ces extraits par récoltant (**un feuillet par récoltant**).

- Les feuillets « récoltants » peuvent être transmis au fur et à mesure des embauches, par mail au CRPMEM.
- Le CRPMEM transmet ensuite les **notifications individuelles d'autorisation de récolte d'algues de rive** comportant une photo du récoltant. Ces documents sont à conserver et à présenter aux services de contrôle sur demande.

Page [4] /	COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE DEMANDE DE LICENCE ALGUES DE RIVE Campagne 2022 EXTRAITS DE LICENCE ANNUELS - FEUILLET RECOLTANT		
NOM de l'ENTREPRISE :			
Nom – Prénom de la personne Pour laquelle la demande est réalisée			
Régime social :		Date de naissance :	

Indiquer l'identité du récoltant et son statut social.

Ne pas oublier de joindre dès que possible :

- Son contrat de travail
- Un justificatif d'affiliation à un régime social

Si les documents ont déjà été transmis les années précédentes, il est inutile de les renvoyer.

Indiquer la ventilation des extraits de licence annuels sollicités par l'entreprise :
Cocher les cases souhaitées.

	Ille et Vilaine	Côte d'Armor	Morbihan
Fucus spp et Himanthalia			
Ascophyllum Nodosum			
Laminairia spp (Digitata, Saccharina, etc.)			
Ulves Spp			
Porphyra			
Palmaria			
Chondrus spp et Mastocarpus			
Autres espèces			

	Finistère – Zone 29 A	Finistère – Zone 29 B	Finistère – Zone 29 C	Finistère – Zone 29 D	Finistère – Zone 29 E
Fucus spp et Himanthalia					
Ascophyllum Nodosum					
Laminairia spp (Digitata, Saccharina, etc.)					
Ulves Spp					
Porphyra					
Palmaria					
Chondrus spp et Mastocarpus					
Autres espèces					



Questions fréquentes

Quels sont les pièces à joindre au formulaire de demande ?

- Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale pour chaque récoltant
- Contrat de travail pour chaque récoltant
- Une photo de chaque récoltant
- Formulaire de déclaration de début d'activité pour un récoltant d'algues de rive fourni par la MSA
- Acte de francisation si utilisation d'un navire
- En cas de copropriété à parts égales de la société, attestation cosignée des copropriétaires indiquant le titulaire de la licence.

Quels sont les délais de traitement des demandes ?

La réponse est envoyée par mail entre le 1^{er} et le 31 décembre.

Puis-je déposer une demande en dehors des dates officielles ?

Non, une demande ne peut être déposée qu'entre le 15/10 et le 15/11.

Que se passe-t-il si j'oublie de renouveler ma licence ou des extraits ?

En cas d'oubli, la licence et les extraits risquent d'être perdus et attribués à un autre demandeur.

Peut-on vendre ou transmettre une licence ou un extrait ?

Non, la licence et les extraits sont strictement non cessibles.

Comment construire un projet professionnel de récolte d'algues ?

Consultez le [guide d'installation pour la récolte d'algue de rive](#).